



Conges payés à prendre et acquis

Par FIVE

Bonjour,

Je travaille dans la Grande distribution convention 2216.

J'ai acquis sur l'année n-1 (du 31 mai 2020 au 1er juin 2021), 33 jours de CP.

Entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2022, je pose mes 5 semaines de congés acquis + 3 jours (pour l'ancienneté).

A ce jour, il me reste 9 jours à poser avant le 31 mai 2022.

Mon employeur me demande de poser en plus de ces 9 jours, une voire 2 semaines supplémentaires ?? que j'aurai droit ??.

Je suppose qu'il s'agit des congés que j'ai acquis entre le 1er juin 2021 à ce jour.

Est-il en droit de me demander de poser les congés déjà acquis depuis le 1er juin 2021, soit 15 jours ?

Merci pour votre retour ,

Par Prana67

Bonjour,

Il est en droit de demander de poser des congés par anticipation mais il ne peut pas les imposer, vous devez être d'accord